

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés qu'il s'agira là de la dernière question de la période des questions.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE ET D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de l'intention du gouvernement de réduire le déficit aux dépens de notre filet de sécurité sociale. Le dernier épisode à cet égard est une déclaration récente du président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Il a affirmé que ceux qui touchaient des prestations d'assistance sociale ou d'assurance-chômage devront travailler pour continuer à toucher ces prestations.

Le gouvernement veut-il maintenant obliger ces gens à travailler pour recevoir leur chèque d'assistance sociale ou leurs prestations d'assurance-chômage, notamment quand nous savons que ceux qui obtiennent de l'assurance-chômage le font parce qu'ils ne peuvent se trouver un emploi? Est-ce la nouvelle politique du gouvernement?

[Français]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que le président du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration a le droit et le pouvoir de faire les déclarations qu'il veut mais, à mon avis, il serait absolument inapproprié pour le ministre de ce comité de commenter des avis formulés par le président ou par le membre du comité.

Le Comité fait des recommandations et le gouvernement en dispose. Encore une fois, cela appartient aux travaux du comité.

ON DEMANDE SI LES GENS DEVRONT AVOIR UN EMPLOI ET TRAVAILLER POUR CONTINUER À RECEVOIR DES PRESTATIONS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, si je pose la question—et je remarque que le ministre n'a pas contredit les dires du député de LaSalle qui est président du Comité, nous savons que ce n'est pas par accident que le député de LaSalle a été imposé comme nouveau président du Comité par la majorité des députés conservateurs au Comité...

Et je veux demander au ministre...

M. le Président: L'honorable député pourrait-il poser sa question, s'il vous plaît?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'y arrive. Je veux demander au ministre si ce n'est pas là la politique du gouvernement. Qu'il le dise clairement. Je lui demande une fois de plus: Est-ce que les gens qui reçoivent des prestations d'assistance sociale ou des prestations d'assurance-chômage devront dorénavant avoir un emploi et travailler afin de continuer à recevoir ces prestations? Est-ce là la politique du gouvernement? Oui ou non?

Mesures d'urgence—Loi

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, mon collègue a posé la question et il connaît la réponse. Ce n'est pas la politique du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, c'est le député de Brant (M. Blackburn) qui avait la parole.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, avant la suspension du déjeuner, je traitais de la partie du projet de loi C-77 qui, je le soutiens, est susceptible de nuire au droit de grève, surtout lorsqu'il s'agit de grèves d'envergure nationale et même de grèves de portée provinciale. Pourtant le ministre de la Défense nationale nous a dit ce matin qu'il allait—je paraphrase—examiner ce passage du projet de loi pour voir s'il ne serait pas possible de le rendre plus précis de façon à ce qu'il ne soit pas question que des grèves d'ampleur nationale, grèves pacifiques ou licites, puissent de quelque façon tomber sous le coup du texte en question.

La partie sans doute la plus litigieuse du projet de loi c'est celle qui concerne les états d'urgence. C'est le genre de situation qui a conduit à la mise en oeuvre de la Loi sur les mesures de guerre en octobre 1970. Pour définir la menace elle emprunte la définition de la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité. Cela devrait suffire à nous rendre très prudents, vu les difficultés qu'éprouve déjà le SCRS à faire la distinction entre subversion et contestation licite. C'est là évidemment une chose qui a perpétuellement embarrassé ou embrouillé la GRC pendant les longues années où elle a été chargée du renseignement ou du contre-renseignement—de la sécurité intérieure de l'État.

Je soutiens, monsieur le Président, qu'il y a une distinction très nette et inévitable entre la subversion, qui est de toute évidence un acte illicite, et la véritable contestation, qui doit non seulement être tolérée mais je dirai même encouragée en démocratie. Là encore le ministre nous a assuré que la définition de la subversion et de la contestation illicite serait précisée ou du moins mieux expliquée en comité. Mais cela n'empêche qu'il va falloir entendre des experts pour aider tous les membres du comité, comme d'ailleurs les services du ministère, à préciser le sens de ces deux termes.